



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 décembre 2023 (18h30)  
Salle des fêtes de Limony**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 40
Votants	: 54
Convocation et affichage	: 14/12/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFARD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Laurence DUMAS), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Claudie COSTE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Antoinette SCHERER), Christian FOREL (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Yves RULLIÈRE (pouvoir à René SABATIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Pascal PAILHA.

**CC-2023-423 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ENGAGEMENT,  
LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS  
L'ATTENTE DE L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

***Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE***

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent

l'assiette à partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En application de la circulaire préfectorale en date du 05 avril 2023, relative à la synthèse des observations formulées en 2023 au titre du contrôle budgétaire 2023, la délibération précitée doit indiquer l'affectation des crédits selon une ventilation par articles budgétaires d'imputation.

Cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2023.

**VU** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire application de la disposition précitée pour le budget principal,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 53 voix votant pour**

**Par 1 voix votant contre :**

Louis-Claude GAGNAIRE

**AUTORISE** Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 – budget principal – à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

**DELIVRE** cette autorisation dans les limites maximales fixées par la loi, selon la répartition indiquée dans les tableaux ci-dessous :

<b>budget principal</b>		<b>dépenses réelles d'investissement</b>	
<b>Compte</b>	<b>libellé</b>	<b>crédits ouverts en 2023 (1)</b>	<b>limite du 1/4 (1)</b>
202	Frais lié à la réalisation des docs d'urba, numérisation cadastre	410 700,00 €	102 675,00 €
2031	frais d'études	135 900,00 €	33 975,00 €
2051	concessions et droit similaires	106 700,00 €	26 675,00 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>immobilisations incorporelles</b>	<b>653 300,00 €</b>	<b>163 325,00 €</b>
2041411	Subventions d'équipement versées - communes membres GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	125 000,00 €	31 250,00 €
2041412	Subventions d'équipement versées - communes membres GFP de rattachement -Bâtiments et installations	1 092 440,00 €	273 110,00 €
2041582	Subventions d'équipement versées - autres groupements - Bâtiments et installations	87 000,00 €	21 750,00 €
204182	Subventions d'équipement versées - organismes publics divers - Bâtiments et installations	192 000,00 €	48 000,00 €
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé -Biens mobiliers, matériel et études	10 000,00 €	2 500,00 €
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé -Bâtiments et installations	341 785,00 €	85 446,25 €
<b>chapitre 204</b>	<b>subventions d'équipement versées</b>	<b>1 848 225,00 €</b>	<b>462 056,25 €</b>
2111	terrains nus	28 000,00 €	7 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagement	20 000,00 €	5 000,00 €
2138	autres constructions	18 000,00 €	4 500,00 €
21532	réseaux d'assainissement	2 000,00 €	500,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	284 050,00 €	71 012,50 €
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	5 000,00 €	1 250,00 €
217612	Biens historiques et culturels immobiliers	29 000,00 €	7 250,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000,00 €	5 000,00 €
21828	Matériel de transport	65 300,00 €	16 325,00 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	73 500,00 €	18 375,00 €
21848	Mobilier	13 000,00 €	3 250,00 €
2185	Matériel de téléphonie	3 500,00 €	875,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	17 800,00 €	4 450,00 €
<b>chapitre 21</b>	<b>immobilisations corporelles</b>	<b>579 150,00 €</b>	<b>144 787,50 €</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	509 000,00 €	127 250,00 €
2313	Constructions	3 622 458,20 €	905 614,55 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	420 489,80 €	105 122,45 €
238	avances versées sur commandes d'immo corp.	394 600,00 €	98 650,00 €
<b>chapitre 23</b>	<b>immobilisations en cours</b>	<b>4 946 548,00 €</b>	<b>1 236 637,00 €</b>
	(1) assiette à la date du 28/11/2023 (BP+DM+virements de crédits - hors gestionnaire déchets fonction 7212)		

**CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 22/12/23  
Publié le : 22/12/23  
Transmis en sous-préfecture le : 22/12/23  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231221-46430-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Le Président

Simon PLENET